

AVIS

Protection de la nature

Autorisation

Il est porté à la connaissance du public que dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé en date du 23 février 2024 sous la réf.: 107154 au SIDERO la déconnexion des eaux claires sur le territoire de la commune de Käerjeng.

L'avis relatif à cette décision est affiché pendant 3 mois (affichage le 1er mars 2024) à partir du 2 mars 2024 au 3 juin 2024, conformément à l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

L'autorisation peut être consultée au Service écologique de la commune de Käerjeng durant la période de l'affichage. Veuillez contacter le secrétariat du Service technique au numéro 500 552 352 afin de fixer un rendez-vous.

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68 de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Bascharage, le 1er mars 2024

Le bourgmestre,



Michel Wolter



Le secrétaire communal,



Jean-Marie Pandolfi

